

N° 82 - MAI 2022

# Le Rapprocheur



Bulletin d'information de l'Association Départementale  
des Chasseurs de Grand Gibier d'Eure et Loir

## Le Conseil d'Administration de l'ADCCG 28

Gérard Poupon  
Président d'honneur  
06.12.96.71.52  
gerardpoupon2@wanadoo.fr

Vincent Vouzelaud  
Vice Président - Secrétaire  
06.11.68.00.57  
vincent.vouzelaud@wanadoo.fr

Jean François Bazille  
Président  
06.70.72.68.28  
jfbazille@orange.fr

Noël Besnier  
Trésorier  
06.12.41.02.71  
noelbesnier@laposte.net

Noël Vadé  
Trésorier adjoint  
06.26.57.44.33  
noel.vade@orange.fr

Daniel Cerèze  
Administrateur  
06.45.18.97.85  
daniel.cereze@wanadoo.fr

Jean Jacques Chapin  
Administrateur  
06.82.37.94.96  
jjchapin@orange.fr

Didier Gandin  
Administrateur  
06.67.44.89.93  
gandindidier@orange.fr

Jacqy Hée  
Administrateur  
06.76.61.25.47  
jacqy.hee@orange.fr

Florence Normand  
Administrateur/Réalisation Rapprocheur  
06.31.06.09.11  
florence.normand@groupe-mma.fr

Patrick Melot  
Administrateur  
06.09.66.47.65  
patrick.melot@wanadoo.fr

Dominique Rouzies  
Administrateur  
06.80.32.46.44  
djb.rouzies@orange.fr

Jack Aladenise  
Administrateur/Responsable Brevet Grand Gibier  
06.78.98.69.93  
alva-sps@wanadoo.fr

**EURODOR**  
PUBLICITÉ

LE spécialiste de la COMMUNICATION PAR L'OBJET depuis 40 ans



Delphine & Jacky LOCHON  
sont à votre écoute

Rejoignez-nous



www.eurodor.fr

OBJETS PUBLICITAIRES



TEXTILES PUBLICITAIRES



CADEAUX D'AFFAIRES



Contact

25 av. Maurice Maunoury 28600 LUISANT  
02 37 30 20 40 - contact@eurodor.fr



Fabrication sur mesure



Contrôle qualité



Commande express



Service client de qualité



Échantillons sur demande



Devis gratuit et immédiat



Conseils produits et techniques de marquage



Plateforme digitale

## SOMMAIRE

|                                       |       |
|---------------------------------------|-------|
| EDITORIAL                             | 3     |
| EVENEMENT                             | 4-7   |
| >Assemblée générale de la FDC         |       |
| MANIFESTATION                         | 8-9   |
| >Fête de Diane d'Anet                 |       |
| SECURITE                              | 10-11 |
| >Distance de retombée d'un projectile |       |
| LES FORESTIERS ET NOUS                | 12    |
| > Aménagement d'un territoire         |       |
| AGENDA                                | 13    |
| REGLEMENTATION                        | 14    |
| >Ouverture d'un compte SIA            |       |
| LE QUIZZ DE JACKY HEE                 | 15    |

**Le Rapprocheur est une publication de l'Association Départementale des Chasseurs de Grand Gibier d'Eure et Loir**

**Siège social :**  
12, rue du Château-Chenonville-28360  
La Bourdinière Saint loup

**Adresse administrative :**  
Le Débucher-Chemin de la Queue  
d'Auneau-91410 Dourdan

**Contact :**  
adcgg.28@orange.fr

**Directeur de publication :**  
Vincent Vouzelaud

**Conception/réalisation :**  
Florence Normand

**Comité de rédaction :**  
Florence Normand, Gérard Poupon  
Vincent Vouzelaud, Jean François  
Bazille, Dominique Rouzies et Jacqy Hée.

**Photo de couverture :**  
stephanlevoey.com



## EDITORIAL

### La chasse a besoin de vous

Ces dernières années, le nombre d'associations ou d'organismes se réclamant d'intérêt général s'est fortement développé. Ceux-ci bénéficient d'avantages fiscaux avec un financement participatif offrant à chaque donateur une réduction fiscale d'impôt sur le revenu.

Or, derrière des objectifs de sensibilisation et d'information, certaines associations incitent à la haine contre des activités légales et militent, parfois avec violence, contre des activités rurales et traditionnelles comme la chasse, la pêche ou l'élevage. Certaines utilisent même des moyens répréhensibles d'obstruction ou d'introduction dans des propriétés privées. C'est pour ces raisons et pour faire face à cette situation que la Fédération Nationale de la Chasse a lancé une pétition auprès du Sénat « Pour la fin de la réduction fiscale pour les dons aux associations qui utilisent des moyens illégaux contre des activités légales »

Notre rôle est de soutenir cette initiative et de signer massivement la pétition pour atteindre le plus rapidement possible les 100 000 signatures qui permettront que cette demande soit présentée aux sénateurs. **A ce jour, il manque 25 000 signatures. Aussi, je compte sur vous pour obtenir le plus rapidement possible le nombre nécessaire qui permettra l'examen devant le Sénat. Vous avez jusqu'au 30 juin pour signer cette pétition.**

Dites stop au financement illégal des anti-chasses  
<https://petitions.senat.fr/initiatives/i-947>

Autre point important : les derniers résultats d'enquête sur les accidents de la chasse viennent de paraître et on constate encore des incidents sur miradors. Je ne saurais trop vous alerter et vous recommander de faire une vérification très pointue de l'état de vos postes de tir.

Bon courage et à très bientôt.

Jean François Bazille

**EVENEMENT**

**Assemblée générale de la Fédération Départementale des Chasseurs d'Eure et Loir 2022**

2022 était aussi une année d'élection à la Fédération des Chasseurs d'Eure et Loir, mais ce samedi 2 avril il y avait moins de suspense que dans la vie politique française. Ce ne fut qu'une formalité pour la seule liste qui se présentait et renouvelait seulement 4 de ses administrateurs. Félicitations à Jean-Paul Moktar qui poursuivra sa tâche à la tête de notre Fédération et aura à relever le défi de la maîtrise du montant des dégâts de gibier.

Cette assemblée devait aussi être marquée par la présence de Willy Schraen, Président de la Fédération Nationale des Chasseurs. Hélas, la COVID qui sévit toujours nous a privés de ce mo-

ment privilégié. Nous ne doutons pas que ce n'est que partie remise.

Nous retiendrons donc une très belle présentation du rapport d'activité de notre Fédération, suivie par le rapport moral de notre Président et surtout, l'approbation des mesures financières douloureuses pour combler le déficit de l'indemnisation des dégâts de Grands Gibiers.

En effet, le montant des dégâts de la récolte 2021 atteint un niveau inégalé en Eure et Loir avec presque 1 500 000€. L'augmentation est principalement due à la hausse du prix des denrées agricoles car la superficie des

surfaces détruites reste inchangée.

Nous devons d'autant plus nous alarmer que les prix moyens qui ont servi de référence ont été déterminés en octobre 2021 alors que depuis, ils ont encore flambé du fait de la guerre en Ukraine. Même si des propositions sont à l'étude pour faire prendre en charge par l'Etat les frais de gestion et d'expertise liés à l'indemnisation des dégâts, cette bouffée d'oxygène risque d'être éphémère avant que nous atteignons un nouveau seuil. Malheureusement, nous risquons d'entrer dans une période de gestion comptable des populations de Grands Gibiers !

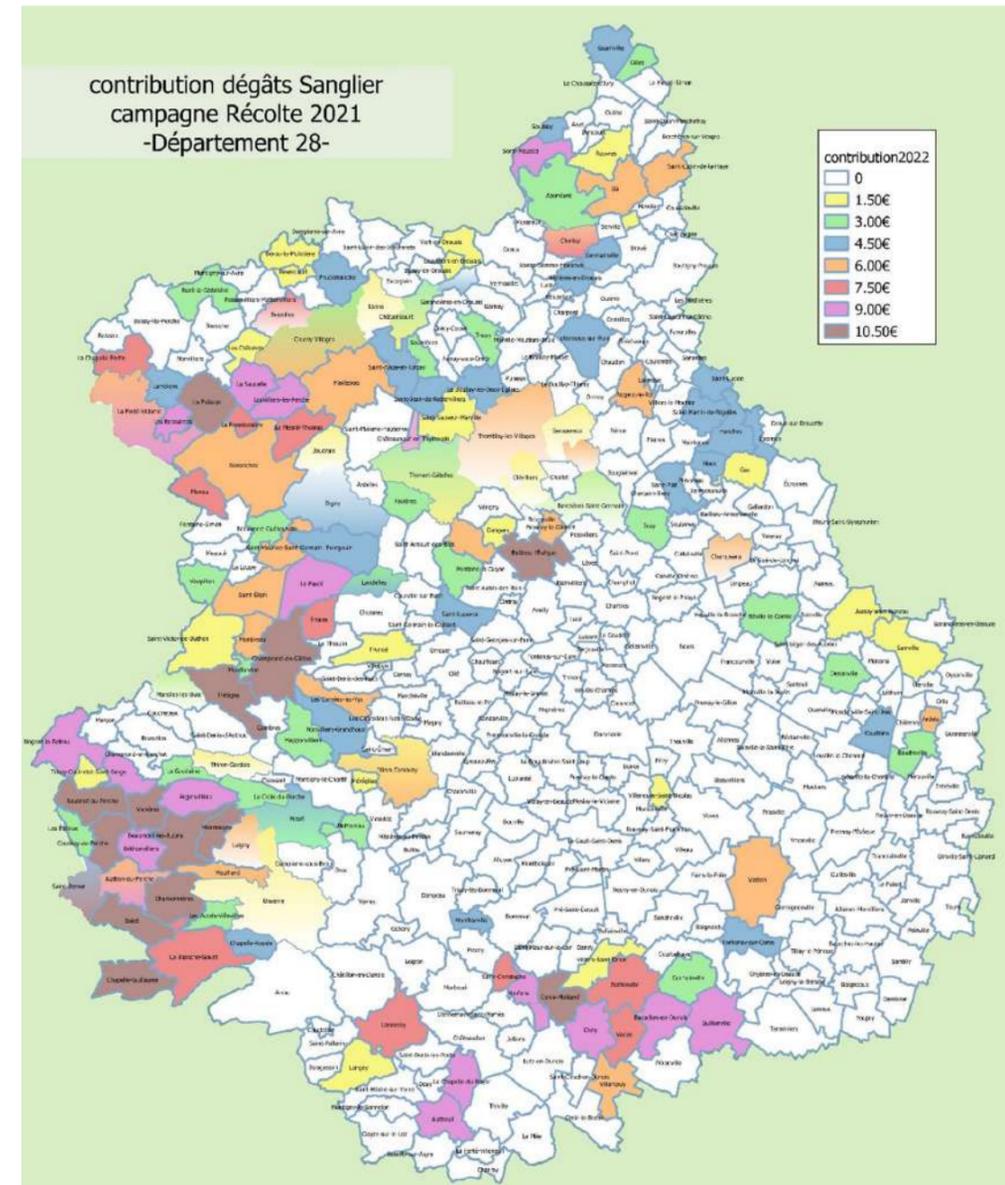
**Mesures financières pour la contribution aux dégâts votées en AG**

Pour la saison 2022/2023, la contribution « Dégâts sangliers » est fixée à :

| Déficit de la commune | Contribution par hectare boisé |
|-----------------------|--------------------------------|
| 1 à 500€              | 1,50€                          |
| 501 à 1 000€          | 3,00€                          |
| 1 001 à 2 000€        | 4,50€                          |
| 2 001 à 4 000€        | 6,00€                          |
| 4 001 à 6 000€        | 7,50€                          |
| 6 001 à 10 000€       | 9,00€                          |
| + de 10 001€          | 10,50€                         |

**EVENEMENT**

Pour connaître la situation de votre territoire, reportez vous à la carte ci-après :



**HL création**  
Entretien et création d'espace vert

Ludovic Hébert

Tonte - Elagage - Création de massif - Taille de haie  
Petite maçonnerie - Plantation - Engazonnement...

02 37 65 22 12 - 06 18 36 91 13  
h.l.creation@orange.fr  
4, rue du Moulin - 28170 CHÈNE-CHENU

## EVENEMENT

La cotisation territoriale obligatoire pour tout territoire chassant le Grand Gibier ou le Petit Gibier soumis à plan de chasse ou plan de gestion est de 0.72 € par hectare, avec une contribution supplémentaire de 0.28 € pour participer aux dégâts des sangliers.

La cotisation statutaire pour les territoires Grand Gibier est la suivante :

| Surface boisée      | Cotisation statutaire |
|---------------------|-----------------------|
| < 50 ha             | 78€                   |
| De 51 à 150 ha      | 102€                  |
| De 151 à 250 ha     | 204€                  |
| De 251 à 500 ha     | 408€                  |
| De 501 à 1 000 ha   | 816€                  |
| De 1 001 à 3 000 ha | 1632€                 |
| > à 3 000ha         | 3264€                 |



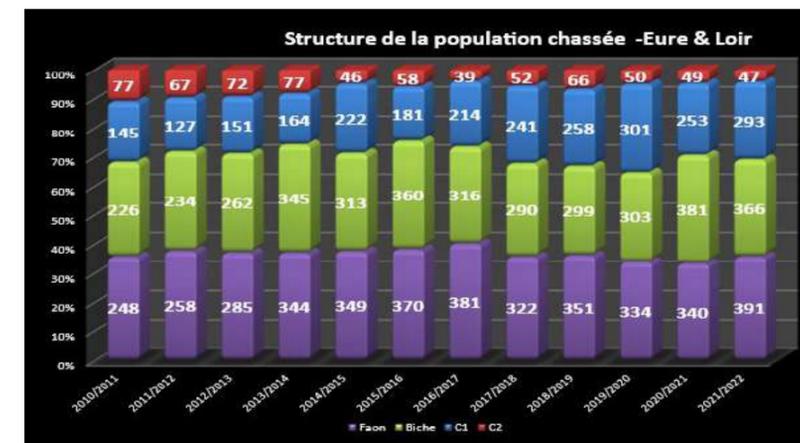
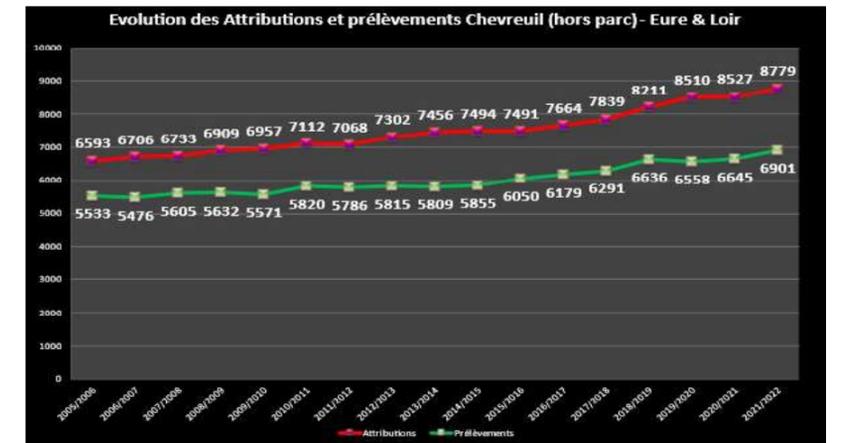
Le prix des bracelets est le suivant ; le bracelet « Sanglier » reste valable 2 ans :

| Espèces    | Prix du bracelet | Surtaxe massif R3 et R4<br>sauf B03, C01, C04, C31, D04 | Surtaxe massif R5 |
|------------|------------------|---|-------------------|
| Cerf       | 405€             | 100€  | 35€               |
| Biche      | 250€             | 100€  | 35€               |
| Faon       | 175€             | 100   | 35€               |
| Chevreuril | 22€              | 100€  | 35€               |
| Sanglier   | 35€              |   |                   |

## EVENEMENT

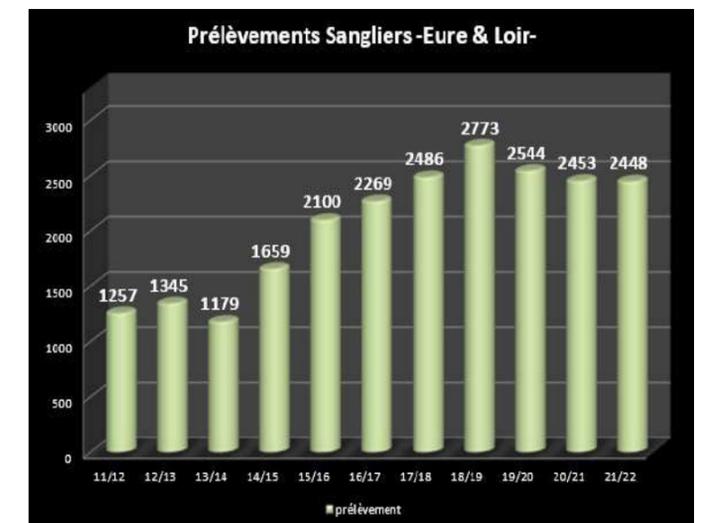
### Prélèvements de la saison 2021/2022

Avec une attribution en hausse de 3% et un taux de prélèvement de 79%, ce sont près de 6 900 chevreuils qui ont été tués, avec toujours une répartition en déséquilibre : 38% de brocards, 25% de chevrettes et 37% de chevrillards.



Pour le cerf, l'attribution était de 1 566 bracelets, soit une hausse de 6%. Avec un taux de réalisation en légère progression à 70%, ce sont 1 095 animaux qui ont été prélevés. Il n'en demeure pas moins que certains territoires peinent toujours à réaliser leur plan de chasse et que des phénomènes de concentration de populations persistent.

Pour le sanglier, les prélèvements sont stables même si la population semble encore excessive par endroits, surtout dans des zones où il n'est pas souhaité.



## MANIFESTATION

# Participation de l'ADCGG28 et de l'AFMT à la Fête de Diane d'Anet

Comme lors de la première édition de la Fête de Diane en 2019, nous avons accepté la proposition des organisateurs de tenir un stand cette année pour la reprise de cette manifestation après l'interruption COVID.

Comme en 2019, nous étions situés dans le « Village Chasse et Pêche » où étaient regroupés les stands des associations, fédérations et articles de chasse et pêche. C'est ainsi que nous nous sommes retrouvés à côté de la Fédération des Chasseurs

sans discontinuer sur toute la manifestation, y compris dans le « Village Chasse et Pêche », puisque ce n'est pas moins de 30 000 personnes qui ont été dénombrées sur la fête par les organisateurs.

Notre stand était animé par



La Fête de Diane 2022 s'est tenue du vendredi 22 au dimanche 24 avril sur le friche du château d'Anet où nous avons bénéficié de 2 stands : un pour notre association et un pour l'AFMT, Jean-François Bazille ayant ici la double casquette de président de l'ADCGG28 et de « cotateur » pour l'AFMT.

28 et face au stand de l'UNUCR 28. Des connaissances avec qui nous avons partagé de bons moments tout au long de ces 3 journées !

Si la fréquentation du vendredi a été moindre, le samedi et le dimanche ont vu une affluence

Noël Besnier et Jean-François Bazille, lesquels ont été rejoints par Patrick Melot, Florence Normand, Christian Pilloux et Julien Gerbaud pour assurer une présence continue sur les 3 journées.

## MANIFESTATION



Mots d'enfants entendus :  
« Tu as vu, ils ont un crâne de dinosaure ! » (à propos d'un crâne de sanglier)  
« Oh, ils l'ont tué alors qu'il souriait ! » (à propos du trophée de sanglier)

L'intérêt du public pour la faune sauvage s'est encore une fois confirmé par la multitude des questions et interpellations

qui nous ont été faites, que ce soit de la part de chasseurs ou non. Qu'ils soient adultes ou enfants, ils se sont intéressés à l'anatomie des animaux grâce aux ossements présentés, à la diversité et la particularités des trophées, aux territoires où trouver de tels animaux,... en toute bienveillance et sans rejet de notre condition de chasseurs. Cela montre que nous devons

continuer à réaliser des actions de communication et de pédagogie auprès du plus grand nombre afin d'être reconnus pour ce que nous sommes : des acteurs de la biodiversité. Le bilan positif de ces 3 journées nous incitera donc à renouveler notre participation lors de la prochaine édition.

Florence Normand

**Entreprise d'Électricité Générale**

**NOTRE SAVOIR-FAIRE**

- Installations et dépannages - Chauffage, VMC
- Entretien et maintenance industrielle - Alarme intrusion
- Installation de portails et portes basculantes ou sectionnelles compris automatisations
- Contrôles d'accès, régulation, domotique - Indice Qualifelec E2-C3

**L.T.E. SARL • Tél.02.37.34.07.88**  
10 rue Georges Charpak BP81073 28302 MAINVILLIERS CEDEX • Fax.02.37.35.23.13

[www.lte.fr](http://www.lte.fr)

**Déjà 20 ans de service et de partenariat à vos côtés**

## La distance de retombée d'un projectile

**A l'heure où la chasse est attaquée car les projectiles que nous utilisons sont à l'origine d'un certain nombre d'accidents, il est important de savoir quelle est leur portée dans une utilisation normale. La distance à laquelle ils touchent le sol n'est pas forcément aussi importante que ce qu'on peut le penser...**

La méthode de classification des projectiles ici présentée est parfois utilisée pour les munitions destinées aux forces de l'ordre dans un usage urbain où le choix d'une portée la plus réduite possible minimise le risque de dégâts collatéraux. Cette méthode peut aussi s'appliquer aux munitions rayées mais dans tous les cas, même si elle donne une indication sur la distance de retombée du projectile, la portée

maximale en cas de ricochet ou de tir vers le haut avec un angle plus important sera bien plus forte que les valeurs qui sont indiquées dans ce comparatif.

Commençons par considérer que notre canon est parfaitement horizontal. Comme tout corps soumis à la gravité sur terre, le projectile est attiré vers le sol par la force de pesanteur ( $P=mg$  :  $g=9.81m/s^2$  au niveau de la mer et  $m$  est la masse du projectile).



La distance de retombée d'un projectile est donc fonction du temps de chute.

Pour tomber d'une hauteur de 1m60, ce qui correspond à la hauteur d'épaule d'une arme pour un homme qui mesure 1m80, le temps de chute est d'environ 0.57 seconde.

On peut alors déterminer la distance parcourue par le projectile en 0.57 seconde : elle dépend de la vitesse initiale du projectile et aussi de son coefficient balistique qui intègre la masse du projectile, sa section et un coefficient de forme.

Les valeurs du tableau ci-contre ont été calculées avec les données balistiques des fabricants et encartoucheurs ou obtenues à partir de mesures effectuées :

Restaurant  
Traiteur

# Le Villageois

Christine & Christophe POIGNARD

*Situé à Favières, le restaurant est ouvert tous les midis même le dimanche, les vendredis soir et samedis soir.*

*Vous pouvez retrouver Christine & Christophe Poignard au restaurant de l'hippodrome de Chartres les dimanches de courses.*

*Pensez à réserver votre table à l'avance au 02 37 50 05 40 ou 06 16 46 70 83.*

*Pour vos réceptions, le restaurant dispose d'un service traiteur avec possibilité de louer la vaisselle pour environ 150 couverts.*

*Il prend en charge toutes vos soirées cocktails et réalise des plats à emporter. Vous pouvez passer commande au 02 37 51 05 40 ou 06 16 46 70 83.*

*Cuisine traditionnelle Ouvert 7/7 le midi, vendredis et samedis soir*

**15, place Maurice Deschamps - 28170 FAVIÈRES**

www.traiteur-levillageois.com **02 37 510 540**  
villageois2@hotmail.fr

| Type de balle pour canon lisse       | Masse en Grammes | Distance de retombée de hauteur de 1m60 |
|--------------------------------------|------------------|---|
| Calibre 12x70 FIER Classique 28g     | 27,9             | 138m                                    |
| Calibre 12x67 Brenneke Classique     | 32               | 156m                                    |
| Calibre 12x70 Brenneke Rubin Sabot   | 28               | 173m                                    |
| Calibre 12x70 Sauvestre Mini Magnum  | 22,5             | 213m                                    |
| Grain de Chevrotine ø6.20mm Plomb    | 1,4              | 149m                                    |
| Type de balle pour canon rayé        | Masse en Grammes | Distance de retombée de hauteur 1m60    |
| Calibre 243WIN RWS KS                | 6.2              | 400m                                    |
| Calibre 7x64BRE RWS ID Classic 11.5g | 11.5             | 380m                                    |
| Calibre 300WM Win. Power Point 180gr | 11,7             | 435m                                    |
| Calibre 8x57JRS Brenneke TIG         | 12.8             | 351m                                    |
| Calibre 9,3x74R RWS UNI              | 19.0             | 340m                                    |

**Attention : ces valeurs sont calculées pour un canon horizontal.**

Si on utilise une visée optique et que l'on tire à l'horizontale, l'axe du canon n'est plus horizontal. Il possède un angle ascendant en fonction de la distance de réglage et de la hauteur du montage de la lunette sur le canon.

retombée théorique en canon horizontal), l'axe du canon va passer 450.25mm (65mm + ((435-100) /100) \*(65+50)) au-dessus de la ligne de visée optique. Par conséquent, le projectile se situe encore environ

exemple 1mm en bout de canon) peut générer pour les calibres les plus tendus une différence de plus ou moins 100m sur la distance où le projectile touchera le sol. Enfin, même au point d'impact,



Prenons un exemple : avec le calibre 300WM Winchester Power Point 180 grains, la retombée du projectile est de 65mm à 100m donc, pour tirer juste à cette distance, l'axe du canon doit passer 65mm au-dessus du point d'impact.

La valeur courante de la hauteur de montage d'une lunette varie de 50 à 70mm en fonction type fixation et du diamètre de l'objectif. Pour les visées avec « point rouge », cette valeur est souvent plus faible.

Si la lunette est montée sur la carabine 50mm au-dessus de l'axe du canon et que la carabine est réglée pour tirer juste à 100m, à 435m (distance de

45cm au-dessus du sol à 435m et il touchera le sol vers 500m, soit approximativement 15% de plus que la distance calculée pour un tir axe canon horizontal.

Ce tableau qui est présenté ici donne une excellente hiérarchisation de la portée des armes de chasse que nous utilisons. Cependant, les distances qui y figurent peuvent être sensiblement allongées si le canon n'est pas horizontal comme c'est le cas quand on y monte une lunette.

Les valeurs mentionnées seront alors augmentées de 10% à 20%. Il faut aussi penser qu'un écart très faible sur la visée (par

un ricochet n'est pas à exclure et risque de prolonger ou dévier la trajectoire du projectile qui possède encore une énergie suffisante pour présenter un danger avéré.

Nous savons désormais que les distances de retombée présentées ici sont bien inférieures aux portées maximales des projectiles (de 1000m à 3500m). Quoi qu'il en soit, le tireur devra toujours limiter sa distance de tir afin de s'assurer que sa balle va se ficher dans le sol à courte distance de l'animal et d'anticiper un phénomène de ricochet toujours possible.

Vincent Vouzelaud

## Aménagement des territoires

### Les possibilités d'aménagements d'une forêt sont très réglementées surtout s'ils ont une vocation cynégétique!

La gestion durable d'une forêt relève principalement de l'ensemble des dispositions décrites dans un document appelé « Schéma Régional de Gestion Sylvicole » (SRGS). C'est le document de référence pour l'instruction du Plan Simple de Gestion ; le Plan Simple de Gestion étant le support que tout propriétaire privé de plus de 25 ha doit déposer au Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) pour obtenir une validation de la gestion durable de sa forêt, pour des périodes renouvelables allant de 10 à 20 ans.

En dehors des différents protocoles concernant spécifiquement la sylviculture, le SRGS définira dans sa nouvelle version les différents aménagements que peut comporter une forêt pour qu'elle conserve cette seule destination.

Mais au fait, quelle définition est donnée à la forêt ? Nous abordons ici un point compliqué sur le plan juridique car il se trouve que la notion de forêt n'est pas juridiquement définie. Cela explique toutes les subtilités et paradoxes de la réglementation en matière de gestion des espaces boisés.

Pour situer les choses, retenons parmi d'autres la définition physique donnée par l'IFN (Inventaire Forestier National) et qui est celle reprise dans la rédaction du SRGS : une forêt est un «*Territoire occupant une surface d'au moins 50 ares avec des essences forestières capables d'atteindre une hauteur supérieure à 5 m à maturité in situ, un couvert arboré de plus de 10% et une largeur moyenne d'au moins 20m* ».

Il faut également intégrer le fait que le territoire répondant au classement de forêt peut contenir diverses zones naturelles dépourvues d'arbres telles que cours d'eau, reliefs rocheux, ravins, zones humides, landes, friches ....

Sur ce « territoire forestier », le SRGS définira la notion « d'équipements nécessaires à sa mise en valeur et à sa protection » en donnant pour exemples : les chemins et allées, les places de dépôt, les pare-feux, les bâtiments de stockage, les fossés de drainage ... tout en précisant que les surfaces affectées à ces équipements ne peuvent pas excéder 10% de la surface de la forêt.

Par déduction, tout aménagement d'une zone boisée qui ne serait pas destiné à un équipement nécessaire à la mise en valeur et à la protection de la forêt dont elle fait partie relève-

ra d'une procédure d'autorisation de défrichement instruite par les services de la Direction Départementale des Territoires. Donc, une zone défrichée n'est plus une surface forestière. Mais attention, pour qu'il y ait défrichement d'une surface, il faut que cette dernière soit entièrement déboisée et dessouchée et/ou qu'elle ait également une autre destination que forestière. Exemple : une zone forestière abritant un camping perdra son classement en espace boisé et devra, pour cette affectation, avoir fait l'objet d'une procédure de défrichement, même si aucun arbre n'y a été abattu.

De même qu'un défrichement pour la création d'une simple mare pourrait être finalement refusé, celui d'un point d'eau spécialement aménagé pour la lutte contre l'incendie sera accepté. A ce sujet, le réchauffement climatique entrainera dans les prochaines années la mise en place de nouvelles règles d'aménagements de nos forêts pour lutter contre les incendies, comme cela existe déjà dans les régions du sud.

Pour revenir sur la notion d'aménagements cynégétiques de la forêt, on retiendra en résumé que ceux-ci ne sont admis que dans la mesure où ils profitent à la richesse de la biodiversité et à la préservation des milieux naturels, et s'ils constituent des an-

nexes ne remettant pas en cause la destination forestière de la propriété.

Par contre, tout aménagement lié à la pratique de la chasse proprement dite, telle la réalisation d'une percée d'une dizaine de mètres de large dans une zone boisée n'ayant que pour seule vocation la création d'une ligne de tir, sera systématiquement refusée. Et la demande de réalisation d'un pare-feu (30m de large) sera examinée avec la plus grande attention pour vérifier si ce n'est pas un projet de ligne de tir déguisé !

En conclusion, il semble à ce jour regrettable que les aménagements forestiers à vocation cynégétiques ne soient pas considérés comme nécessaires à sa mise en valeur ou à sa protection, quand on sait qu'un déséquilibre sylvo-cynégétique avéré dans un domaine forestier peut être considéré comme une cause de refus de validation d'un plan de gestion durable de la forêt. L'obligation est faite dans ce cas au propriétaire non seulement de réaliser le plan de chasse octroyé par la FDC mais également d'utiliser tous les recours pour en demander l'augmenta-

tion ! Or, on le sait, certains territoires par leur simple disposition sont difficilement chassables et nécessitent de ce fait des aménagements. De plus, viennent s'ajouter à cela les considérations d'ordre sécuritaires, dont on peut penser qu'elles occuperont à l'avenir une place de plus en plus importante, en mettant à la charge des gestionnaires forestiers les aménagements permettant une pratique sécurisée de la chasse au sein des territoires boisés.

Dominique Rouzies



## AGENDA

### 11/6/2022 Brevet Grand Gibier

Les épreuves du Brevet Grand Gibier se dérouleront le samedi 11 juin à Brou, avec le matin l'épreuve de tir et l'après-midi l'épreuve théorique.

### 23/6/2022 Assemblée Générale ADCGG 28

L'Assemblée Générale des Chasseurs de Grand Gibier d'Eure et Loir se déroulera le jeudi 30 juin 2022 à partir de 20h30 dans la salle des fêtes de de Saint Arnoult des Bois. Tous les adhérents à jour de cotisation y sont conviés. A cette occasion, nous remettrons les diplômes du brevet aux lauréats.

### 27/8/2022 Journée de réglage des armes

Notre désormais traditionnelle journée de réglage des armes se déroulera le samedi 27 août sur le stand à Brou. Le programme consacrera la matinée au réglage des armes et à l'entraînement au tir (petits et grands gibiers). Le repas sera pris en commun et le 27ième Trophée des Médaillés viendra compléter les activités de l'après-midi.

### 11/9/2022 Fête de la chasse de Chenonville

L'exposition des Trophées de Cerfs se déroulera dans le cadre de la fête de Chenonville le dimanche 11 septembre. Noël Besnier recrutera des volontaires pour aider à l'installation et au démontage de l'expo.

## Ouverture du compte SIA

La nouvelle législation applicable depuis le 8 février 2022 oblige les détenteurs d'armes de chasse à ouvrir un compte dématérialisé « SIA » (Système d'Information sur les Armes) sur lequel seront inscrites les armes à canons lisses et canons rayés (fusils et carabines) sous forme d'un « râtelier virtuel » qui légitimera leur détention et leur circulation.

Cette ouverture de compte est personnelle et se fait sur le site :  
<https://sia.detenteurs.interieur.gouv.fr>

**Avant de vous lancer dans la création de votre compte :**

- Assurez-vous de posséder une adresse mail valide.
- Scannez ou photographiez, pour les mettre sur votre ordinateur (ou tablette) les éléments suivants :
  - o Pièce d'identité : carte d'identité recto/verso ou passeport
  - o Justificatif du domicile
  - o Permis de chasser
  - o Validation du permis de chasser
- Relevez sur votre validation de permis de chasser le long numéro de « guichet unique » qui se trouve juste en dessous du code barre.
- Munissez-vous de votre numéro de compte provisoire SIA s'il vous en a déjà été donné un depuis 2021. Ce code débute par les 3 premières lettres de votre nom, suivies des 3 premières lettres de votre prénom, + 2 chiffres et encore quelques lettres indifférenciées. Ce numéro vous sera demandé en étape 2 afin d'éviter les doublons de compte.

**A réaliser du 8 février 2022 au 1er juillet 2023**

Vous pouvez maintenant vous connecter sur le site et cliquez sur

- « création du compte – SIA espace détenteurs – Ministère de l'intérieur »
- Sélectionner « Chasseur » puis « Créer mon compte »

A la fin de la procédure, vous recevrez un mail pour validation de votre compte à l'aide d'un lien. Après avoir déterminé votre mot de passe personnel et répondu à 3 questions dites « de sécurité », il vous sera proposé d'ouvrir un document PDF qu'il est **important de garder précieusement**. Vous y trouverez :

- Votre numéro définitif de compte SIA
- Vos identifiants nécessaires pour vous connecter à votre râtelier virtuel.

Lorsque le compte sera ouvert, la préfecture remplira, de suite ou dans les jours suivants, les armes qui sont déjà enregistrées.

**Vous devrez vérifier leur exactitude, supprimer celles que vous n'avez plus et/ou compléter s'il en manque. Vous aurez 6 mois, à compter de la date d'ouverture de votre compte, pour mettre à jour votre « râtelier ».**

Pour ajouter une arme, il sera nécessaire de déterminer son code « RGA » à partir de la nomenclature mise à disposition sur le site. Ce code est fonction de la marque – le modèle – le calibre – la longueur du canon. Si besoin, votre armurier vous aidera pour identifier le « RGA » de vos armes.

L'enregistrement du code RGA permettra de générer « l'encodage de votre arme ».

Le numéro de série de l'arme sera à compléter pour finaliser son enregistrement.



Vincent Vouzelaud



- 1 Un sanglier peut être :
  - A Un moine
  - B Un pèlerin
  - C Un page
- 2 Comment s'appelle le bout de la queue du sanglier :
  - A Le pinceau
  - B Le toupet
- 3 A quelle époque le cerf fraye-t-il ses bois :
  - A Janvier/février
  - B Mars/avril
  - C Mai/juin
  - D Juillet/aout
- 4 La présence de crochets chez l'espèce cerf se trouve :
  - A Sur les cerfs
  - B Sur les biches
  - C Sur les deux
- 5 Peut-on entendre le chevreuil :
  - A Bramer
  - B Raire
  - C Aboyer
- 6 Comment se nomment les glandes situées sur les pattes postérieures du brocard :
  - A Les brosses
  - B Les coussinets
- 7 Comment s'appelle la femelle du chevreuil :
  - A La chèvre
  - B La chevrette
- 8 Les aiguilles du sapin sont piquantes :
  - A Vrai
  - B Faux
- 9 Quelle énergie minimum à 100m l'ANCGG préconise-t-elle pour le tir du cerf :
  - A 2500 Joules
  - B 1500 Joules
- 10 Que signifie découpler les chiens :
  - A Séparer mâles et femelles
  - B Les lâcher sur la voie d'un animal
  - C Sevrer les chiots



# UN CHASSEUR SAIT MIEUX CHASSER BIEN ASSURÉ

Rendez-vous  
**EN AGENCE**  
pour découvrir nos tarifs  
auto, mutuelle, habitation,...

**a3**  
assurfinance



ENTREPRENEURS D'ASSURANCES

+ 42, boulevard Chasles  
28007 **CHARTRES** Cedex  
**02 37 36 40 00**

+ 1, rue Drouet  
28230 **ÉPERNON**  
**02 37 18 08 00**

+ 10, rue Léon Ferré  
28120 **ILLIERS-COMBRAY**  
**02 37 24 04 94**

+ 11, rue Collin d'Harleville  
28130 **MAINTENON**  
**02 37 27 12 12**

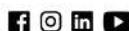
n° Orias 07010619 - www.orias.fr



**100% ÉLECTRIQUE**

**BMW DREUX**  
7 BOULEVARD DE L'EUROPE  
C.IAL PLEIN SUD  
28500 VERNOUILLET  
02 37 38 94 20

**BMW CHARTRES**  
14 RUE GILLES DE ROBERVAL  
ZONE ARCHEVILLIERS  
28630 NOCENT LE PHAYE  
02 37 880 880



Consommation d'énergie électrique de la BMW i4 : 16,1 à 22,5 kWh/100 km. Autonomie en mode électrique : 416 - 590 km. Autonomie en mode électrique en ville : 471 - 684 km. Depuis le 1er septembre 2018, les véhicules légers neufs sont réceptionnés en Europe sur la base de la procédure d'essai harmonisée pour les véhicules légers (WLTP), procédure d'essai permettant de mesurer la consommation de carburant et les émissions de CO<sub>2</sub>, plus réaliste que la procédure NEDC précédemment utilisée. BMW France, S.A. au capital de 2 805 000 € - 722 000 965 RCS Versailles - 5 rue des Hérons, 78180 Montigny-le-Bretonneux.

Pour les trajets courts, privilégiez la marche ou le vélo #SeDéplacerMoinsPolluer